



RTT ET CONGES PAYES, MES DROITS? [AUXILIAIRE DE VACANCES]

Par zach, le 20/08/2012 à 16:23

Bonjour à tous,

Je suis actuellement (et pour la 2ème année consécutive) en contrat "Auxiliaire de vacances" au siège de la BP rives de Paris, et j'ai quelques questions concernant mon contrat car ma hiérarchie reste assez vague quant à mes droits.

Voilà une copie de mon contrat concernant la durée de travail et la rémunération associée. J'aimerais avoir l'avis de spécialistes!

Il me reste deux semaines à effectuer et j'aimerais savoir surtout si j'ai le droit à des RTT ? Et sinon, sont-ils payés, et qu'en est-il des congés payés?

voilà ce qui est inscrit sur mon contrat, mais je ne sais pas vraiment comment l'interpréter!?

Durée du travail :

Votre durée du travail est de 39h/semaine. La compensation des heures effectuées au delà de la durée légale de 35heures se fait par l'acquisition de RTT en application des règles en vigueur dans l'entreprise.

Si vous prévoyez de devoir vous absenter dans le courant du mois pour un motif sérieux veuillez nous le signaler au plus tôt de même dans l'éventualité où vous seriez indisponible pour la période fixée .

Les absences non rémunérées sont calculés en jours calendaires , un jour d'absence accolé à un week end étant décompté de 3 jours (ahah).

Vous percevrez à l'issue de la période travaillée, une indemnité de congés payés égale à 10% du salaire perçu.

Merci à tous d'avance.

Zach

Ps : je précise que c'est un contrat de 2 mois (juillet-août)

Par **P.M.**, le **20/08/2012** à **16:32**

Bonjour,

Il faudrait que vous précisiez si vous êtes sous contrat de droit public ou privé car "BP" peut recouvrir différents sigles...

Par **zach**, le **20/08/2012** à **16:44**

Oui pardon, BP = Banque Populaire

C'est donc le siège de la banque populaire régionale des rives de paris.

J'espère avoir été plus clair ..

Par **P.M.**, le **20/08/2012** à **16:54**

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel...

Il conviendrait de consulter l'accord RTT applicable dans l'entreprise mais la clause concernant la déduction de 3 jours lorsque vous êtes absent un jour est de toute façon illicite...

Il semble curieux que l'on parle de RTT alors que cela devrait être à mon avis un repos compensateur de remplacement, majorations comprises pour les heures supplémentaires...

Comme indiqué, l'indemnité de congés payés serait de 10 % des salaires bruts puisque je présume que vous n'avez pas d'indemnité de précarité si c'est un CDD pendant la période des congés scolaires...